

Bruxelles, le 7 octobre 2021
(OR. en, pl)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0137(NLE)**

12312/21
ADD 1 REV 1

SOC 550
EMPL 399
ECOFIN 909
EDUC 314

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9485/21
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres - Adoption - Déclaration de la Pologne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Pologne concernant la question visée en objet.

**DÉCLARATION DE LA POLOGNE CONCERNANT LA
DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES
POUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI DES ÉTATS MEMBRES**

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, lorsque la version anglaise du document comporte l'expression "gender equality", la Pologne l'interprétera dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
